



Monsieur le Préfet de Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43 000 LE PUY-EN-VELAY

A Aiguilhe, le 28 janvier 2022

Objet : Mondial d'enduro en Haute-Loire en 2022

Monsieur le Préfet,

Les associations signataires de cette lettre, ayant toutes pour objet la protection de la nature et la défense de la biodiversité, viennent d'être alertées par voie de presse qu'une compétition internationale motorisée d'enduro pourrait être organisée en milieu naturel dans le département de la Haute-Loire au cours du second semestre 2022.

Sous réserve de confirmation, cette compétition pourrait se dérouler durant toute une semaine, attirant ainsi sur et autour du parcours qui, en l'occurrence, devrait être autorisé par les pouvoirs publics conformément aux textes en vigueur, des centaines de concurrents venus de différents pays, et toute leur assistance technique, mais aussi des milliers, sinon des dizaines de milliers, de spectateurs et de curieux. Quelles que puissent être les protections envisagées, ils ne manqueront pas d'envahir les espaces naturels, y compris les espaces protégés, avec des engins motorisés qui nécessairement devront circuler et trouver un emplacement, souvent improvisé, pour se garer.

Si vous deviez confirmer officiellement ce projet, sachez que nos associations sont fermement opposées à ce qu'une telle manifestation mécanisée soit organisée en Haute-Loire.

Il est, en effet, certain que cette compétition aurait des impacts inévitables sur les milieux naturels sensibles ainsi que sur les végétaux et les espèces vivantes protégées de niveau européen qui vivent dans notre département. Ces impacts incontrôlables ne seront pas seulement ponctuels et limités à la durée de la compétition. Compte tenu des nuisances et des pressions exercées, ils auront des répercussions écologiques durables, sans évoquer le mimétisme engendré sur un public d'amateurs ou de néophytes, parmi lesquels des enfants en cours de formation qui, voulant « imiter les pros » tout en ignorant ou méprisant les enjeux écologiques locaux, feront d'une nature attiligérienne rare et précieuse, le terrain de jeu de motards inconséquents.

De ce point de vue, alors que plusieurs départements s'organisent pour maîtriser et interdire l'usage excessif et souvent illégal des chemins mais aussi des sentiers et du « hors-piste » par des engins motorisés (la montée en flèche du vélo électrique est aussi une manière pour les motard de se reconverter à la suite de ces interdictions), la Haute-Loire est, dans l'opinion, considérée comme permissive, donc laxiste, par les pratiquants qui trouvent dans notre département des parcours « sauvages » balisés au cœur des gorges de la Loire, parcours consultables sur internet.

Les randonneurs et les promeneurs le savent et le constatent tous les jours : franchir des cours d'eau en engins motorisés sans risque d'être inquiété, poursuivi pour contravention et sanctionné par une amende, est devenu, si l'on peut dire, monnaie courante.

Avec ses cinq cents sentiers de Petites Randonnées et ses sentiers de Grande Randonnée parmi les plus connus et les plus fréquentés d'Europe (Saint Jacques de Compostelle, Stevenson, Saint Michel Saint Régis...) notre département, champion du tourisme vert risque, avec des concentrations de masse telles qu'une compétition internationale d'enduro, de devenir un circuit de loisirs mécaniques et de parcours sauvages banalisés auprès du grand public.



Une telle situation, avec ses cortèges de dégradations et de conflits de voisinages induits, serait inacceptable mais aussi irrécupérable malgré le fait qu'elle soit incompatible avec les enjeux actuels de la stratégie nationale de développement des aires protégées.

Rappelons ici que la circulation d'engin motorisés sur des espaces naturels, dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont pas pour vocation d'être carrossables, génère différents types d'atteintes souvent irréversibles. À titre d'exemples, il y a lieu de citer ici :

- la destruction de zones humides et des cours d'eau (frayères, érosion des berges, turbidités anormales),
- l'érosion des sols maigres dans les zones de pente des gorges – la végétation ne pouvant plus s'y fixer,
- l'impact sur les terrains agricoles et les sentiers ruraux – la création d'ornières, tassements de prairies, création de passages hors-pistes favorisant l'érosion,
- le dérangement accru de la faune et l'abandon de nichée,
- la destruction au sol d'insectes, reptiles et amphibiens et de leur habitat,
- la pollution de l'air,
- la dispersion de produits dérivés du pétrole, de graisses, produits de nettoyage des motos.

Par ailleurs, les études d'impacts et d'incidences préalables, pour utiles qu'elles puissent paraître, restent, compte tenu de l'urgence et des intérêts en cause, formellement rudimentaires et trop souvent orientées.

C'est la raison pour laquelle le code de l'environnement, dans son article L362 et suivants, le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales, particulièrement concernées par ce projet, réglementent strictement la circulation mécanisée en milieu naturel et encadrent de manière très restrictive les autorisations d'exception.

Nous savons, pour nous être informé auprès d'autres associations environnementales, que des départements ayant dû subir les nuisances de tels événements, se sont retrouvés démunis face à de nombreux dégâts constatés a posteriori, une fois la compétition terminée. Nous savons aussi, pour l'avoir expérimenté en Haute-Loire avec Terre de Jim, concours national de labour du 6 au 8 septembre 2019, que de tels dégâts ont aussi déjà eu lieu en Haute-Loire. Un contentieux, à l'initiative de nos associations, est actuellement en cours devant les tribunaux pour destruction de haies et murets notamment.

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Préfet, si la demande devait vous en être faite, de ne pas autoriser, compte tenu des dégâts écologiques qu'elle entraînerait, qu'une compétition d'enduro ait lieu sur le territoire départemental au cours du second semestre 2022, comme cela a été évoqué par la presse.

Pour autant que l'information donnée par la presse soit confirmée, et tout en nous positionnant contre un tel projet dont les répercussions économiques ne sont pas aussi sûres que certains voudraient le faire croire, nous vous demandons de faire respecter à la lettre la législation, tant en ce qui concerne la procédure d'autorisation que la protection de la nature qui engage les autorités publiques étatiques et les collectivités territoriales, plus particulièrement celles dont le territoire serait concerné.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que les secteurs classés Natura 2000 - c'est le cas par exemple des gorges de l'Arzon - ou toutes autres zones protégées et particulièrement les zones de protection spéciale FR 8312009 de la Haute vallée de la Loire, inscrite à la stratégie environnementale de la région Auvergne Rhône-Alpes et en cours de classement en Réserve Naturelle Régionale doivent, quelle que soit la période de l'année, être impérativement tenue en dehors de tout circuit et de toute fréquentation événementielle.

Notre quotidien est depuis deux ans celui de la crise sanitaire. Nous ne savons pas ce qu'il en sera au cours du second semestre 2022. Dans l'hypothèse d'une énième vague, toute concentration de population serait malvenue. Dans celle d'un retour à la normale, lâcher du lest sur la protection de la nature afin que les passions puissent se libérer serait aussi une erreur et une régression dommageable.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Réseau
Ecologie
Nature

Notre époque est celle de la lutte pour le climat et du remplacement des énergies fossiles carbonées. Favoriser, sinon faciliter, une manifestation mettant en valeur le moteur à explosion, et cela dans un département pouvant encore se féliciter d'avoir conservé un milieu naturel vivant et une des dernières, sinon la dernière vallée sauvage européenne, serait plus qu'un paradoxe, une décision à contre-courant des enjeux.

Vous êtes, Monsieur le Préfet, le garant des objectifs et des mesures prises en faveur de la biodiversité et le garant de la concertation à l'intérieur du département de la Haute-Loire, dont vous avez la responsabilité. En tant qu'associations agréées pour la protection de l'environnement, nous avons souhaité vous alerter de nos inquiétudes et de nos préoccupations concernant ce projet inadapté et inopportun. Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer, si vous le souhaitez, et développer directement auprès de vous notre position. Il nous paraîtrait également utile qu'une information officielle nous soit donnée quant à l'existence de ce projet, dont nous ne connaissons actuellement les tenants et aboutissants que par coupures de presse.

Dans tous les cas, nous suivrons avec toute l'attention qui s'impose à nous l'évolution de ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de France Nature
Environnement
Arnaud SCHWARTZ

La Présidente de Mountain
Wilderness France
Fiona MILLE

Le Président de la délégation
LPO Auvergne
Christian BOUCHARDY

Le Président de France Nature
Environnement Auvergne-Rhône-Alpes
Eric FERAILLE

Le Président de FNE 43
Francis LIMANDAS

Contacts :

France Nature Environnement - Heremoana PUHETINI - lienfederal@fne.asso.fr

Mountain Wilderness France – Bernard MARCLAY - bmarclay@gmail.com

LPO Délégation Auvergne– Henri Rodier (délégué LPO Auvergne) - henri.rodier@gmail.com

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes – Eric FERAILLE - feraillefrapna@icloud.com

France Nature Environnement Haute-Loire – Francis LIMANDAS – accueil43@fne-aura.org - 07 83 67 92 10